

ARRETE N°U-09-25 DU 27/01/2025

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL DE LA COMMUNE
DE MARGUERITTES**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.10,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 08 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Laurent PELISSIER en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, en date du 10 janvier 2025, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°4 de la commune de Marguerittes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Marguerittes est l'autorité compétente pour organiser cette enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07.02.2025
ID : 030-213001563-20250205-ART_U_9_25-AR

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES pour une durée de 33 jours à compter du 24 février 2025 jusqu'au 28 mars 2025 inclus.

Le projet de modification n°4 du PLU porte sur la modification des zones UC et UD afin de permettre des projets de renouvellement urbain mais également de supprimer l'interdiction des piscines en zone UE.

ARTICLE 2

Monsieur Laurent PELISSIER, exerçant la profession de commissaire divisionnaire honoraire a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°4 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la commune de Marguerittes pour approbation.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultés seront tenues en mairie de Marguerittes à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, sauf le vendredi après-midi de 13h00 à 16h00.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire le 24/02/2025 et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Marguerittes au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES ainsi que par courrier électronique : enquete.plu@marguerittes.fr.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur un support informatique (ordinateur) prévu à cet effet et accessible en mairie, à l'adresse et aux jours et heures susmentionnés ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07.02.2025
ID : 030-213001563-20250205-ART_U_9_25-AR

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les propositions et observations écrites et orales du public au secrétariat de la mairie de Marguerittes, lors des permanences qu'il assurera aux jours et heures suivantes :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 14 mars de 13h00 à 16h00
- Le vendredi 28 mars de 13h00 à 16h00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- Le projet de modification n°4 du PLU arrêté, comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet : le règlement du PLU avec ses documents graphiques
- Les avis des personnes publiques associées dont l'avis de l'autorité environnementale
- Une notice mentionnant en particulier les textes régissant l'enquête publique
- Un recueil des pièces administratives (et notamment l'arrêté n° 2024/34 par lequel M. le Maire a engagé la modification N°4)
-

ARTICLE 8

La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU est M. le Maire de la commune de Marguerittes, Rémi NICOLAS.

Des informations complémentaires relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la Mairie de Marguerittes au 04.49.29.59.59

ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (MIDI LIBRE et MARSEILLAISE) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi que dans les bâtiments communaux et sur le panneau d'affichage. Des affichages seront également réalisés sur des panneaux prévus à cet effet en entrée d'agglomération pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune www.marguerittes.fr quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et l'enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées à son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°4 du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée et l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la commune de Marguerittes.

Fait à Marguerittes le 05 février 2025,

Le Maire

Rémi NICOLAS

